



N° 51196 # 04

NOTICE EXPLICATIVE (Informations et instructions pour compléter le formulaire)

INFORMATIONS GENERALES:

Toute personne physique qui transfère de l'argent liquide, entre la France métropolitaine ou les départements d'outre-mer et l'étranger d'autre part (Etat membre de l'Union européenne et pays tiers), pour un montant égal ou supérieur à 10 000 euros doit faire une déclaration auprès de l'administration des douanes françaises (Règlement (CE) n° 1889/2005, article 3 (1) pour les relations extracommunautaires et article 464 du code des douanes français pour les relations intracommunautaires).

Cette obligation déclarative existe également pour les transferts de sommes, titres ou valeurs entre, d'une part, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie et l'étranger d'autre part (Etat membre ou pays tiers à l'Union européenne). Le seuil déclaratif est fixé à 10 000 euros pour les transferts en provenance ou à destination de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (articles L.721-2 et L.731-3 du code monétaire et financier) et à 1 193 317 CFP pour les transferts en provenance ou à destination de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna (articles L.741-4, L.751-4 et L.761-3 du même code). En cas d'informations fausses, incorrectes ou incomplètes, le déclarant sera passible de sanctions et les autorités douanières françaises pourront retenir l'argent liquide (articles 3 (1), 4 (2) et 9 (1) du Règlement (CE) n° 1889/2005, article 465 du code des douanes français et articles L. 721-3, L. 731-4, L. 741-5, L. 751-5 et L. 761-4 du code monétaire et financier).

Les informations indiquées sur la déclaration pourront faire l'objet d'un traitement de données à caractère personnel en application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les droits d'accès et de rectification s'exercent :

- pour les déclarations écrites (déposées physiquement auprès de l'administration ou adressées par la voie postale) effectuées par des non résidents et pour les déclarations électroniques : auprès de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Roissy aéroport Charles de Gaulle, rue du signe, 95701 ROISSY

-pour les déclarations écrites (déposées physiquement auprès de l'administration ou adressées par la voie postale) effectuées par des résidents : auprès de la direction régionale du lieu de résidence du déclarant. Les coordonnées des services douaniers sont détaillées sur le site www.douane.gouv.fr

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE :

Toutes les parties en jaune doivent être remplies par le déclarant. Les parties en gris sont réservées aux services des douanes. Le formulaire papier doit être rempli en deux exemplaires, en lettres capitales.

Pour les autorités compétentes :

Rubrique 3.1 : cochez «pays tiers à l'Union européenne » pour les transferts extracommunautaires (Règlement (CE) n° 1889/2005 pour les transferts en provenance ou à destination de la France métropolitaine ou des départements d'outre-mer et articles L.721-2, L.731-3, L.741-4, L.751-4 et L.761-3 du code monétaire et financier pour les transferts en provenance ou à destination des collectivités d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie) et « Etat membre de l'Union européenne » pour les transferts intracommunautaires (article 464 du code des douanes français pour les transferts en provenance ou à destination de la France métropolitaine ou des départements d'outre-mer et articles L.721-2, L.731-3, L.741-4, L.751-4 et L.761-3 du code monétaire et financier pour les transferts en provenance ou à destination des collectivités d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie).

Rubrique 3.2 : précisez s'il s'agit d'une déclaration spontanée ou bien si la déclaration fait suite à un contrôle ou une fausse déclaration.

Pour les déclarants :

PARTIE I

Rubriques 7 et 8 : veuillez indiquer lisiblement les renseignements d'état civil tels qu'ils figurent sur votre passeport ou sur votre carte d'identité (dont une copie pourra être conservée par les autorités douanières et jointe à la présente déclaration).

Rubrique 9 : renseignez cette rubrique si vous transportez de l'argent liquide pour le compte d'autrui (personne physique ou morale).

Rubrique 10 : cette rubrique ne sera pas renseignée si le propriétaire des fonds est une personne morale.

PARTIE II

Conformément à l'article 2 (2) du Règlement (CE) n° 1889/2005, à l'article 464 du code des douanes français et aux articles L 721-2, L 731-3, L 741-4, L 751-4 et L 761-3 du code monétaire et financier, vous devez déclarer, tant pour les échanges extracommunautaires (entre un pays qui n'appartient pas à l'Union européenne et la France) que pour les échanges intracommunautaires (entre un Etat membre de l'Union européenne et la France) ou également pour les échanges en provenance ou à destination des collectivités d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie:

- 1- les instruments négociables au porteur, y compris les instruments monétaires au porteur tels que les chèques de voyage, les instruments négociables (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) qui sont soit au porteur, endossés sans restriction, libellés à l'ordre d'un bénéficiaire fictif, soit sous une forme telle que la propriété de l'instrument est transférée au moment de la cession de celui-ci. Les instruments incomplets (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) signés mais où le nom du bénéficiaire n'a pas été indiqué.
- 2- les espèces (billets de banque et pièces de monnaie qui sont en circulation comme instrument d'échange).

Rubrique 11 a-c : veuillez indiquer le montant exact par instrument (si différents instruments monétaires ont été utilisés) selon le format suivant : 12 500 €, 105 305,60 €.

Rubrique 12 a-c : indiquez lisiblement la monnaie : US DOLLARS, LIVRES STERLING, EUROS, etc.

PARTIE III

Rubrique 13 : veuillez indiquer si la/les somme(s) déclarée(s) proviennent d'un héritage, du produit d'une vente, d'avoirs bancaires, de placements, etc.

Rubrique 14 : veuillez indiquer le statut, nom, prénoms ou raison/dénomination sociale et l'adresse du destinataire prévu si vous n'êtes pas le bénéficiaire.

Rubrique 15 : veuillez expliquer brièvement à quel usage sont destinés les fonds : achat d'une propriété, investissement financier, etc.

PARTIE IV

Rubrique 16 : veuillez cocher la case appropriée. "Route" signifie le transport par tout type de véhicule routier (voiture, autobus, camion, bicyclette, motocyclette, etc.). N'utilisez la case "autre" que si aucun des autres modes de transport n'a été utilisé (circulation piétonne, voie postale par exemple), veuillez alors préciser dans ce cas le mode de transport dans la case 17g (par exemple à pied).

Rubrique 17 a-h : veuillez fournir toutes les informations concernant l'itinéraire du transport. Le point de passage frontière (17h) correspond à votre point d'entrée ou de sortie de France (nom de l'aéroport, de la gare, de la localité frontière, transfert réalisé par fret/voie postale, etc.)

Rubrique 18 : si c'est votre première visite dans ce pays, cochez "oui". Si vous cochez "non", veuillez indiquer le nombre de visites précédentes.

La déclaration écrite doit être signée par le déclarant hormis si elle est remplie par le service suite à un contentieux.

En cas de souscription de la déclaration par voie électronique, la validation vaut signature.